

Paris, le 5 mai 2021

Assemblée générale mixte du mercredi 26 mai 2021
Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires

Dans le contexte actuel de la pandémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 dont les dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 juillet 2021 par décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'assemblée générale de la Compagnie Lebon se déroulera à **huis clos**, hors la présence physique des actionnaires et des personnes pouvant habituellement y assister.

De ce fait, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires ne seront pas en mesure d'assister physiquement à ladite assemblée mais pourront s'y faire représenter et voter dans les conditions précises ci-après.

L'ensemble des résolutions proposées au vote et les modalités de participation sont présentées dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires portant le n° 48 publié le 21 avril 2021 et dans la lettre de convocation adressée aux actionnaires.

Les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, les actionnaires pourront consulter sur le site internet de la société l'ensemble des documents préparatoires à cette Assemblée.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société pour être informés des dernières communications.